

## COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°44/2022

Date convocation

: 17/11/2022

Nombre de conseillers

en exercice

: 14

Présents: 09

Votants

: 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier

MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND -

Procuration (s): Régis COMBERNOUX à Line GAL et Paul MARTIN à Marc LARROQUE.

Absents excusés: Florise PADER - Agnès VRINAT JEANNEAU - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS.

## Objet : Renouvellement du contrat de prestations globales Fourrière Animale

Monsieur le maire, rappelle, aux membres du conseil municipal, l'obligation règlementaire nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 Code rural, qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire.

Depuis plusieurs années la commune a signé avec le groupe SACPA qui remplit les missions de service public relatives à la divagation des animaux et à l'exploitation de la fourrière animale pour notre collectivité.

Le contrat a pour objet d'effectuer 24h24 et 7jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat de prestations de services reconduit tacitement chaque année et ce pour une durée totale de 4 ans.

Le coût est pour notre commune sera de 960,69 € HT/an (population légale totale de Salinelles 562 habitants).

Le prix sera révisé annuellement à la date de renouvellement du contrat :

en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale,

Envoyé en préfecture le 02 | 12 | 2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022 Affichage le 02/12/2022

- en fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques : Prix révisé de l'année n = Prix de l'année n-1 x (ICHT/ICHTn-1).

(ICHT: indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 1565195)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ACCEPTE, le renouvellement du dit contrat de prestation de services avec l'entreprise SACPA.
- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance, M. Martinho DE PASSOS

3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr